



RÈGLEMENT INTÉRIEUR BADMINTON LA CAVALERIE

Saison 2025-2026

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association pour son fonctionnement

Un exemplaire du règlement intérieur sera remis à chaque adhérent lors de son inscription et cette inscription vaut acceptation du règlement intérieur

Le présent règlement s'applique à tous les membres sans exception

Article 2 : Conditions d'inscriptions

Le bureau se réserve le droit de limiter le nombre d'inscriptions.

L'inscription ne pourra être validée qu'après réception de tous les documents suivants :

- Fiche d'adhésion au club dûment complétée
- Médical :
 - Pour les **nouvelles licences** : un certificat médical de moins de trois mois autorisant la pratique du badminton en loisir et en compétition le cas échéant pour les nouveaux licenciés.
 - Pour les personnes souhaitant **renouveler leur licence** et dont le certificat médical à moins de 3 ans : le questionnaire de santé (disponible en ligne) est suffisant
- Le formulaire de prise de licence FFBAD
- Le formulaire de droit à l'image dûment complété par l'adhérent et/ou par la ou les personne(s) responsable(s) pour les mineurs.
- Le versement de la cotisation par chèque ou par virement ou liquide.

Les personnes souhaitant découvrir le badminton seront acceptées gracieusement et à titre exceptionnel pour deux séances de découverte.

Article 3 : Montant des cotisations

Sont membres actifs ou adhérents, ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation. La cotisation annuelle est fixée chaque année lors de l'assemblée générale et court du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année n+1.

La licence FFBAD est obligatoire (assurance et revue fédérale comprise) et court du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année n+1 pour toutes les personnes souhaitant faire de la compétition.

Pour la saison 2024-2025, elle est fixée à :

- 90 € pour les adultes : accès au gymnase
- 80 € pour les jeunes de 12 ans ou plus
- 30 € pour le droit de terrain.
- L'adhésion non sportive est gratuite

Une réduction de 5€ est appliquée par le club à partir de deux membres d'une même famille, à partir du deuxième membre et pour chacun des membres supplémentaires.

Pass'sport : Les parents ayant reçu un pass'sport pour leur enfant et ne l'ayant pas utilisé pour une autre activité sportive, peuvent en faire la demande pour le BLC.

Article 4 : Accès au gymnase et créneaux horaires

Seuls les membres adhérents au BLC peuvent pratiquer le badminton durant les créneaux horaires réservés à cet effet au sein du gymnase mis à disposition par la communauté de communes Larzac Vallées. Les adhérents s'engagent à respecter le règlement intérieur du gymnase.

Les créneaux horaires pour la saison 2024-2025 sont les suivants au gymnase du collège du Larzac :

- Le lundi, de 18h à 21h (jeu libre)
- Le jeudi, de 20h30 à 23h (jeu libre)

Article 5 : Déroulement des séances

L'accès aux courts (7 terrains tracés et équipés) est conditionné par le port d'une paire de chaussures de sport non traçantes, réservée à l'entraînement en salle ainsi que d'une tenue de sport.

Les vêtements et chaussures de ville doivent être laissés dans les vestiaires mis à disposition dans le gymnase. Seuls les effets personnels de valeur (sacs à main, clés, téléphones portables, portefeuilles, etc.) peuvent être emportés dans la salle, à condition de ne pas empiéter sur les espaces de jeu.

Tous les joueurs sont tenus de participer en début de séance, à l'installation des terrains et en fin de séance, à leur démontage ainsi qu'au rangement du matériel dans les locaux prévus à cet effet en respectant scrupuleusement les horaires d'ouverture et de fermeture du gymnase.

Article 6 : Matériel

Les adhérents doivent posséder leur propre matériel. Le respect des installations et du matériel est l'affaire de tous.

Pour les nouveaux adhérents ou pour les séances découvertes, des volants et des raquettes sont mis à disposition par le club.

Article 7 : Responsabilités

Le BLC se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou de détérioration de matériel, si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du badminton. Le BLC n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus en dehors de l'enceinte du gymnase. Le BLC décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts ou dans l'enceinte du gymnase.

Article 8 : Habilitations

Tous les adhérents du BLC sont habilités à faire respecter le présent règlement. En revanche, seuls les membres du bureau du BLC sont habilités à prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de tout adhérent ayant contrevenu délibérément au présent règlement.

Article 9 : Assemblée générale

Les adhérents seront informés de la tenue des Assemblées Générales (Date, Lieu et Ordre du Jour).
Ils s'efforceront d'y assister pour approuver l'exercice précédent et élire les membres du bureau selon les modalités définies par les statuts du club.

Pour tout vote et délibération, les conditions de quorum suivantes doivent être respectées : **présence de ¼ des adhérents de l'année en cours.**